

loi canadienne valable. Je n'aimerais pas que cette bonne loi soit rayée du recueil des actes législatifs et remplacée par une loi dite «sélective» en vertu de laquelle le gouvernement, par son évaluation des ressources divisera les gens de notre pays entre les nantis et les démunis. En conséquence, je vais voter contre la proposition visant à supprimer la loi de 1944 sur les allocations familiales. C'est à mon sens une loi solide et le Parlement devrait reconnaître la sagesse de ceux qui l'ont adoptée en 1944.

• (1250)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il faisait plus confiance aux femmes ou aux mères canadiennes qu'aux juristes conservateurs. Je voudrais dire que je ne peux pas lui faire confiance et que je ne comprends pas où il veut en venir en présentant une motion qu'il est impossible, légalement parlant, d'accepter. Je pense que le député a été très honnête à cet égard, car il a bien dit que quiconque interprétait sa motion se rendrait compte que si elle était adoptée, nous aurions en effet la loi sur les allocations familiales, la loi sur les allocations aux jeunes et également le bill C-170. Le député essaie de montrer le dégoût qu'il éprouve, si j'ose dire, en voyant le gouvernement supprimer les excellents régimes qui sont en vigueur depuis des années. La raison pour laquelle il recourt à cette manœuvre pour le prouver me dépasse.

Supposons que cet amendement soit adopté. Nous devons agir en juristes et en profanes conscients de leurs responsabilités dans cette Chambre, lorsque nous présentons une motion. D'après moi, le bill sera de toute façon un cauchemar administratif en raison des critères fixés quant au nombre d'enfants auquel il s'applique, l'âge des enfants et le revenu. On a fait remarquer à maintes reprises qu'en raison d'un changement de circonstances pouvant influencer sur chacun de ces critères, ceux qui devraient bénéficier de la loi se trouveront tous les mois dans une situation assez difficile parce que c'est pendant cette période que se manifesteront les changements d'âge, de revenu ou la naissance d'un nouvel enfant. Tout cela revient à nous demander si on peut accepter la motion du député. Avec tout le respect que je lui dois, je pense que c'est impossible.

Le député n'a pas donné le montant des frais qu'entraînerait sa motion. Je ne plaisantais pas lorsque je lui ai posé cette question. Il semble que le député ait pensé que, pour manifester son opposition profonde à la manière dont le gouvernement aborde la question, il pourrait mettre toutes ces lois en vigueur en même temps. Mais si nous avons l'intention de discuter de cette motion, nous devrions au moins savoir les dépenses qu'elle représente et je n'en ai pas du tout entendu parler. En fait, je sais que le député ne désire pas s'étendre sur le sujet. Il voulait tout simplement manifester son inquiétude.

Nous avons manifesté certaines objections à l'égard du passage de l'universalité à la sélectivité du régime. Nous avons tous fait des observations pertinentes, et nous avons tous contesté le changement soudain de principe dans ce domaine. Dans l'un de ses discours récents, le ministre a dit que les personnes à revenu moyen...

L'hon. M. MacEachen: Règlement!

M. Alexander: Le leader du gouvernement à la Chambre s'exclame «Règlement» car il sait ce que je vais dire. Je crois que le ministre a expliqué la position du gouvernement quand il a déclaré qu'à l'avenir, ce serait à l'homme à revenu moyen à payer la note. L'universalité va donc disparaître, et le groupe des contribuables à revenu moyen n'aura rien pour l'encourager à continuer à payer.

L'hon. M. Munro: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je indiquer précisément dans ma réponse, tout à l'heure, ce que j'ai dit, car je ne veux pas qu'on cite mes propos de travers. Le député déforme entièrement la vérité lorsqu'il fait des observations de ce genre. Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. S'il veut se donner la peine de se procurer un exemplaire de mon discours, qui a été envoyé au chef de son parti, il pourra lire mes observations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il les lit, il vous critiquera encore plus.

M. Alexander: Laissez-moi vous présenter la chose ainsi, monsieur l'Orateur. A mon avis bien pesé, la position du gouvernement est que le groupe des gens à revenu moyen devra payer la note. Je me souviens de l'autre jour, où l'on a demandé au premier ministre (M. Trudeau) si c'était vraiment là la politique du gouvernement. Sa réponse était pour le moins ambiguë et évasive. Toutes les indications ne peuvent nous mener à aucune autre conclusion. Si le ministre s'en offusque, je retirerai mon observation pour ce qui le concerne personnellement, et je l'appliquerai au gouvernement en général. Cela les mettra tous dans le même sac, et s'ils veulent soulever la question de privilège, le Règlement le leur permet absolument. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il faut donner aux gens un encouragement si l'on veut qu'ils paient continuellement pour un bon programme. La démocratie parlementaire permet aux gens d'exprimer leur mécontentement, et ce mécontentement deviendra évident si l'on oblige continuellement le même groupe de la société à payer. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—ERREURS COMMISES LORS DU DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet du dépôt, le vendredi 23 juin, d'un rapport préparé par le Conseil des ports nationaux. C'est la première occasion que j'ai de le faire. Ma question de privilège a trait au fait que le compte rendu de la Chambre est inexact, sauf erreur. Ma question de privilège n'intéresse pas seulement mes droits mais ceux de tous les députés.